



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## logement social

Question écrite n° 34866

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la grave insuffisance des logements sociaux par rapport aux besoins, qui sont estimés à près de 600 000. Au déficit de la construction qui a été constaté pendant plusieurs années de suite s'ajoutent de nouvelles causes de cet afflux des demandes, notamment la séparation des couples qui va se multipliant et atteint aujourd'hui un ménage sur trois et, en même temps, les difficultés financières de beaucoup d'entre eux qui ne peuvent acquitter les frais de location sans les aides sociales prévues par l'État. Il lui demande quelles mesures concrètes peuvent être prises pour assurer un rattrapage dans ce domaine et permettre l'accueil des demandeurs en attente. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, tout en prenant acte du fait qu'avec plus de 340 000 logements mis en chantier au cours des douze derniers mois notre pays atteint un niveau qu'il n'avait pas connu depuis plus de vingt ans, considère qu'il existe un déficit de logements locatifs sociaux, en raison d'une réalisation insuffisante de tels logements depuis plusieurs années. Il attache une grande importance à la mise en oeuvre du droit au logement, qui est un droit affirmé et reconnu, en particulier par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. La mise en oeuvre effective de ce droit nécessite d'abord une augmentation sensible de l'offre de logements accessibles aux ménages dont les revenus sont les plus modestes. Le plan de cohésion sociale adopté par le gouvernement en juin 2004 prévoit de faire passer la production de logements locatifs sociaux hors rénovation urbaine de 65 000 logements par an en 2004 à une moyenne annuelle de 100 000 par an sur la période 2005-2009. Il faut y ajouter les reconstructions de logements dans le cadre du programme national de rénovation urbaine. Par ailleurs, le plan de cohésion sociale prévoit, sur la même période, grâce aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), un objectif annuel de production de 40 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, soit un doublement par rapport à la production actuelle de 20 000 logements. Le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence est également un axe important du plan de cohésion sociale, afin que l'ensemble des dispositifs d'urgence représentent, en 2009, 100 000 places disponibles. Une priorité d'accès des personnes ainsi hébergées au parc locatif social est prévue par le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale. Dans le cadre du projet de loi « habitat pour tous » qui sera déposé devant le Parlement au début de l'année prochaine, la commission de médiation qui peut être saisie par tout demandeur d'un logement social n'ayant pas reçu de proposition de logement dans un délai défini comme anormalement long, verra son autorité renforcée et pourra saisir le préfet ou l'autorité délégitaire du contingent préfectoral afin qu'il désigne à un organisme de logement social le demandeur de logement dont la demande n'aura pas été satisfaite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34866

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2004, page 1531

**Réponse publiée le :** 19 octobre 2004, page 8154